

Conseil municipal du vendredi 9 octobre 2009

Le conseil municipal de la commune de Pouilly-Français s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale en date du 29 septembre 2009, sous la présidence du maire Pierre Barbier.

Présents : Pierre Barbier, Guy Barthélémy, Martine Gibert, Gérard Grillot, Josette Nicolin, Chantal Jeanvoine, Christian Baud, Christian Beltramelli, Cédric Engler, Catherine Guincharde, Michel Lanquetin, Eric Morel.
Absents excusés : Max Wetstein qui donne procuration à Christian Baud.

Secrétaires de séance : Chantal Jeanvoine, Michel Lanquetin.

Le maire fait part à l'assemblée que, dans une correspondance en date du 22 septembre 2009, le préfet accuse réception du courrier lui annonçant la démission du conseil municipal de Jean-Marie Baeckler.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du vendredi 4 septembre 2009.

Approuvée à l'unanimité.

2. Recensement de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal, prise en compte pour le versement de la dotation globale de fonctionnement.

La seconde fraction de la dotation de solidarité rurale (DSR) des communes de métropole est répartie proportionnellement à la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal. La dotation globale d'équipement (DGE) prend également en compte cette donnée.

La longueur de la voirie de la commune, prise en compte pour la DGF 2009, s'élève à 5 880 mètres linéaires.

Le préfet attire l'attention sur le fait que la longueur de voirie communale, prise en compte pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF), est constatée au 1^{er} janvier de l'année N-2. Ainsi le calcul de la DGF 2010 sera effectué avec la longueur de voirie des communes au 1er janvier 2009, c'est-à-dire que ne seront prises en compte que les modifications validées par une délibération des conseils municipaux effectuées jusqu'au 31 décembre 2008.

Le Conseil Municipal s'engage à vérifier la longueur de voirie classée dans le domaine communal avant le 31 Décembre 2009.

3. Syndicat intercommunal à vocation scolaire de Ferrières-les-Bois : délibération autorisant le président de ce SIVOS à signer la convention Enfance jeunesse avec la Caisse d'allocations familiales.

La conseillère technique en action sociale de la caisse d'allocations familiales a adressé aux élus des SIVOS de Villers-Buzon et de Ferrières-les-Bois un message où elle rappelle que le contrat temps libre est à renouveler en contrat enfance jeunesse et que la signature doit intervenir (pour cette année) avant le 31 décembre 2009. Elle demande :

- la délibération des communes et des syndicats indiquant que le maire ou le président sont autorisés à signer le Contrat enfance jeunesse avec la Caf.
- ces documents pour le 20 octobre 2009 sur son bureau.

Le maire invite le conseil municipal à :

- se prononcer pour ou contre la délégation de signature au président du Syndicat intercommunal à vocation scolaire de Ferrières-les-Bois, Marc Dupont, désigné pour représenter l'ensemble des collectivités dans le cadre du contrat enfance jeunesse.

Le Conseil Municipal se prononce « pour » à l'unanimité par 13 voix.

4. Droit de préemption et réalisation d'une structure d'accueil rural pour personnes âgées.

Le préfet a répondu au courrier du maire concernant le projet de construction d'une structure d'accueil rural pour personnes âgées sur deux parcelles du territoire communal, ayant récemment fait l'objet par la commune de l'exercice du droit de préemption urbain. La possibilité de construire passe par une révision du plan d'occupation des sols.

Le Conseil Municipal attend une réponse du notaire, avant toute demande de modification au POS.

5. Communauté de communes du val saint-vitois : plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

5.1. Élaboration d'un diagnostic et d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) sur le périmètre conjoint de la communauté de communes du val saint-vitois et des communes membres.

Vu la loi du 11 février 2005 et ses décrets d'application, une étude diagnostic et l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité sur le périmètre conjoint de la communauté de communes du val saint-vitois (CCVSV) et des communes membres doivent être réalisés.

Dans une logique de coordination et d'économie de moyens, il est envisagé de recourir à une procédure d'études groupées entre les communes et la CCVSV.

Cette coopération prendrait la forme d'un groupement d'achat, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, dont le coordinateur serait la Communauté de Communes du Val Saint-Vitois, présidée par Monsieur Pascal Routhier et dont le rayon d'action s'étendrait sur les communes de Abbans-Dessus, Abbans-Dessous, Berthelange, Byans-Sur-Doubs, Corcelles-Ferrières, Corcondray, Etrabonne, Ferrières-Les-Bois, Lantenne-Vertière, Mercey-Le-Grand, Pouilley-Français, Roset-Fluans, Saint-Vit, Velesmes-Essarts, Villars-Saint-Georges, Villers-Buzon.

Une convention fixant le rôle de la collectivité coordonnatrice sera signée entre les différents membres du groupement. Il est entendu qu'au terme de cette convention constitutive d'achat, chaque collectivité membre du groupement s'engage à signer, avec le cocontractant retenu, un marché à hauteur de ses besoins propres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide ou ne décide pas de s'associer à la CCVSV et aux communes membres, afin d'engager une étude diagnostic et l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité,
- accepte ou n'accepte pas l'adhésion au groupement d'achat public sur le secteur précité, dans les modalités de coordination définies ci-dessus,
- autorise ou n'autorise pas le maire à engager les dépenses correspondant aux frais de gestion du groupement, et à signer la convention constitutive de groupement d'achat annexée à la présente,
- autorise ou n'autorise pas le maire à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché issu de l'appel d'offres groupé du groupement d'achat public précité.

Le Conseil Municipal attend de la CCVSV des précisions quant au règlement de la réalisation du diagnostic et du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, des ERP et des IOP. : répartition, délai (diagnostic et travaux), coût, ...

5.2. Convention constitutive de groupement d'achat pour la réalisation d'un diagnostic et d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, des ERP et des IOP sur le périmètre conjoint de la communauté de communes du val saint-vitois et des communes membres.

Le maire donne lecture à l'assemblée du texte de la convention précitée.

ARTICLE 1 – OBJET

La CCVSV et les communes de Abbans-Dessus, Abbans-Dessous, Berthelange, Byans-Sur-Doubs, Corcelles-Ferrières, Corcondray, Etrabonne, Ferrières-Les-Bois, Lantenne-Vertière, Mercey-Le-Grand, Pouilley-Français, Roset-Fluans, Saint-Vit, Velesmes-Essarts, Villars-Saint-Georges, Villers-Buzon décident de constituer un groupement de commandes pour la réalisation d'un diagnostic et d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, des ERP et des IOP sur l'ensemble du territoire communautaire, en application du Code des Marchés Publics.

ARTICLE II – COMPOSITION DU GROUPEMENT

Sont membres du groupement, les collectivités dont la liste suit :

- Communauté de communes du val saint-vitois
- Communes de Abbans-Dessus, Abbans-Dessous, Berthelange, Byans-Sur-Doubs, Corcelles-Ferrières, Corcondray, Etrabonne, Ferrières-Les-Bois, Lantenne-Vertière, Mercey-Le-Grand, Pouilley-Français, Roset-Fluans, Saint-Vit, Velesmes-Essarts, Villars-Saint-Georges, Villers-Buzon.

ARTICLE III – DESIGNATION DE LA COLLECTIVITE COORDONNATEUR

La Communauté de communes du val saint-vitois est désignée par l'ensemble des collectivités membres du groupement comme collectivité coordonnatrice du groupement. Elle est représentée par son représentant légal, Monsieur Pascal ROUTHIER, président de la Communauté de communes du val saint-vitois.

ARTICLE IV – MISSIONS DE LA COLLECTIVITE COORDONNATEUR

Elle est chargée :

- de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- de procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins,
- d'élaborer le Règlement de Consultation, le Cahier des Clauses Administratives Particulières et le Cahier des Clauses Techniques Particulières du groupement, avec la participation des membres du groupement,
- d'assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- de convoquer et conduire les réunions de la Commission d'Appel d'Offres prévue à l'article 8-III-2° du Code des Marchés Publics pour l'ouverture des plis et le choix des titulaires,
- d'informer les candidats des résultats de la Commission d'Appel d'Offres

- d'informer les collectivités membres du groupement des candidats retenus,
- de transmettre aux collectivités membres du groupement les documents nécessaires à la conclusion des marchés et à leur contrôle de légalité avant notification (acte d'engagement, offres de prix retenues, règlement de la consultation, Cahier des Clauses Techniques Particulières, procès-verbal de la commission d'ouverture des plis, compte-rendu de la commission de choix des offres, et le rapport de présentation).

ARTICLE V – OBLIGATIONS DES COLLECTIVITES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque collectivité membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins quantitatifs correspondant à son territoire dans les délais fixés par le coordonnateur,
- indiquer au coordonnateur la personne élue en son sein par la Commission d'Appel d'Offres de sa collectivité pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement,
- participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres du groupement,
- signer un acte d'engagement avec le titulaire du marché retenu à hauteur de ses besoins propres tels qu'indiqués dans l'état des besoins transmis à la collectivité coordonnateur,
- ne pas modifier l'objet du marché qu'elle s'est engagée à conclure,
- transmettre au contrôle de légalité les pièces concernant son marché (telles que listées à l'article IV-8° ci-dessus),
- notifier leurs marchés aux différents titulaires,
- procéder à la publication de l'avis d'attribution,
- exécuter son marché : conformément aux dispositions prévues au Cahier des Clauses Particulières du groupement.

ARTICLE VI – CADRE JURIDIQUE DE L'ACHAT

La collectivité coordonnatrice organisera la procédure d'achat dans le cadre du Code des Marchés Publics. En application de l'article 8-II du Code des Marchés Publics, chaque membre du groupement signe un marché, à hauteur de ses besoins propres avec le cocontractant retenu.

ARTICLE VII – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

Elle est composée par un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative (article 8-III-2° du Code des Marchés Publics). Elle est présidée par le représentant de la collectivité coordonnateur.

Sont convoqués et peuvent participer avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres :

- le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant,
- le Trésorier Payeur Général ou son représentant,
- les Membres de la commission des experts visée à l'article VIII ci-dessous.

La commission fonctionne selon les règles du Code des Marchés Publics.

ARTICLE VIII – COMMISSION DES EXPERTS

Pour chaque consultation, elle comprend l'ensemble des personnes que chaque collectivité membre aura désignées pour participer aux travaux préparatoires à la décision de la commission.

ARTICLE IX – RESPONSABILITE DE LA COLLECTIVITE COORDONNATEUR

La collectivité coordonnatrice est responsable envers les collectivités membres du groupement de la bonne exécution des seules missions prévues à l'article IV de la présente convention.

ARTICLE X – RESPONSABILITE DES COLLECTIVITES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les collectivités membres du groupement sont responsables de la bonne exécution des missions prévues à l'article V de la présente convention.

ARTICLE XI – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais de gestion du groupement sont supportés par la collectivité coordonnatrice.

ARTICLE XII – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique à compter de sa signature par toutes les parties pour la durée de l'étude.

ARTICLE XIII – LITIGES AVEC LES FOURNISSEURS OU PRESTATAIRES

Chaque collectivité membre du groupement intervient en premier lieu pour régler les litiges ponctuels pouvant survenir avec un fournisseur ou prestataire. Il informe le représentant de la collectivité coordonnateur des démarches effectuées. En cas de persistance du litige, le représentant de la collectivité coordonnateur intervient à son tour auprès du fournisseur ou prestataire.

ARTICLE XIV – DESIGNATION D'UN NOUVEAU COORDONNATEUR

En cas de retrait de la collectivité coordonnateur de l'exercice de ses fonctions avant le terme de la convention, les collectivités membres procèdent à la désignation d'une nouvelle collectivité coordonnatrice à

la majorité relative de l'ensemble des membres du groupement.
Cette désignation fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE XV – DISSOLUTION DU GROUPEMENT

Le groupement ne peut être dissout qu'à l'expiration des marchés en cours.

Le coordonnateur déclarera la dissolution de fait du groupement dès lors que moins de deux collectivités participeront au groupement.

La collectivité coordonnatrice est dégagée de tout recours contentieux au titre de la dissolution du groupement.

Chaque collectivité assume seule les dommages et intérêts susceptibles d'être demandés par les titulaires qui s'estimeraient lésés par la dissolution.

Le maire invite le conseil municipal à :

- se prononcer pour ou contre la convention constitutive de groupement d'achat pour la réalisation d'un diagnostic et d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, des ERP et des IOP sur le périmètre conjoint de la communauté de communes du val saint-vitois et des communes membres.

➤

5.3. Élection du représentant de la collectivité à la commission d'appel d'offres du groupement d'achat public pour la réalisation d'un diagnostic et d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, des ERP et des IOP.

Le maire explique qu'il est nécessaire d'élire un membre titulaire et un membre suppléant à la Commission d'Appel d'Offres du groupement d'achat public. Les délégués doivent obligatoirement être membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune.

Le conseil municipal par 13 voix « pour », désigne Catherine Guinchard titulaire et Martine Gibert suppléante à la commission d'appel d'offres de la communauté de communes du Val Saint-Vitois pour représenter la commune.

6. Lettre d'un administré.

6.1. Taxe forfaitaire sur les terrains nus devenus constructibles.

Un administré a vendu un terrain devenu constructible au plan d'occupation des sols approuvé le 13 avril 1994. Il est donc concerné par la taxe forfaitaire sur les terrains nus devenus constructibles au profit de la commune. Le notaire a inclus une bande de terrain agricole faisant partie de l'ensemble (Parcelle en zone UA d'environ 9 ares, et 1 are en zone NC)

6.2. Proposition d'aménagement du carrefour Route Départementale 673 & Route Départementale 233 dans l'attente du giratoire.

Cet administré fait également une proposition d'aménagement du carrefour RD 673 & RD 233. Le maire présente à l'assemblée le croquis de cet aménagement.

La proposition semble intéressante, mais le début des travaux du rond point est programmé pour le 2eme trimestre 2010.

7. Point sur les dossiers des commissions communales et syndicats intercommunaux :

7.1. Commission des bâtiments.

- Expertise du 5/10 /2009 par AVIVA et GROUPAMA des dégâts à la salle des fêtes et à l'école : prise en charge par Groupama (franchise probable, mais renvoi prévisible vers EDF).
- La vérification des extincteurs est réalisée.
- Le contrôle réglementaire électrique vient d'être fait par DEKRA (anciennement Norisko) pour l'ensemble des bâtiments de la commune avec les félicitations de cette société.
- Eclairage public rue de la Fontaine : demande d'un administré pour un complément d'éclairage public.
- Rue du Stade : investissement d'éclairage public accordé pour 622 Euros.
- Projet de rénovation du bâtiment de la Maison commune et du préau : la commission présente le projet d'ensemble de modifications des locaux qu'elle a établi : secrétariat, bureaux, salles de réunion, archives, bibliothèque, sanitaires, locaux techniques, logements et celliers.
- Eglise : aucune nouvelle de la commission diocésaine.

7.2. Commission voirie & assainissement.

La réunion publique avec les habitants dont le raccordement des propriétés au réseau d'assainissement n'est pas conforme, prévue le 14 octobre, est reportée. De nouveaux tests à la fumée seront réalisés pour un constat objectif de la situation (raccordement conforme ou pas).

- Réunion commission voirie et assainissement : le 10 Octobre 2009 à 9h30, sur le terrain. Bilan des travaux à réaliser.
- Assainissement : réunion mercredi 14 Octobre à 17h avec IRH. Choix du type d'assainissement.

7.3. Pôle nature environnement : ruisseaux, fleurissement & embellissement, chemins de randonnées.

- Commission Fleurissement : Fontaine plantée : la pompe a été remplacée le 6 Octobre 2009. Le refleurissement est programmé pour le mardi 20 Octobre 2009. Pour la voûte de la fontaine : voir si le CAUE propose des subventions.
- Fontaine du bas : Pompe dégradée, demande faite à l'assurance pour le remboursement (recours auprès la personne qui a détériorée le matériel). Demande de subventions au CAUE et à la Foire aux Saveurs d'Automne afin de continuer l'aménagement.
- Fauchage des talus et élagage des haies : tout devrait être terminé fin Octobre 2009.
- Sauvageon : herborisation à prévoir pour 2010 et formation éventuelle de l'agent technique communal pour cette gestion.
- Chemin du Patouillot et vers le stade: le CFA n'a toujours pas donné son devis.
- Demande d'élargissement de la commission fleurissement avec la commission ruisseaux pour une commission « sauvegarde de l'environnement » : accord des membres des commissions fleurissement et ruisseaux avec en plus Christian Baud.
- Ruisseaux : le dossier du cabinet Reilé n'était pas suffisamment complet pour obtenir une subvention de RFF.
- Commission environnement de la CCVSV : Etrabonne : pelouse sèche en collaboration avec le Conseil Général et RFF.

7.4. Commission information & communication.

- Mercredi 23 Septembre 2009 : double page dans l'Est Républicain (photos et publicités).
- Repas des anciens : le 12 Décembre 2009 à la Salle des Fêtes de Pouilly-Français
- 11 Novembre 2009 : célébration à 11H15
- La Belle Epoque fait don d'un chèque de 100,00 € à la commune, correspondant au prix de la publicité dans l'E.R.

7.5. Commission Sécurité & Coeur de village.

- Demande de retraçage des lignes et signalisations des arrêts de bus (dans les deux sens de circulation)
- Cœur de village : réunion le 21 Octobre 2009 avec le CAUE à 14h00 et avec l'AUDAB à 15h30.

7.6. Commission des bois.

7.6.1. Consultation pour abattage et débardage de grumes

Deux entreprises ont répondu à la consultation pour l'abattage et le débardage de grumes.

Entreprises	Abattage	Débardage	Câblage €/h	Ehoupage €/h
Condamine	7 €/m3	7,50/m3	30 €/h	30 €/t
Mecaforet	8,50 €/m3	7,50 €/m3	55 €/h	55 €/tige

Le maire invite le conseil municipal à :

- se prononcer pour le choix de l'une des deux entreprises ayant répondu à la consultation pour l'abattage et le débardage de grumes.
- L'entreprise Mecaforet est retenue par 12 voix pour et une abstention.
- Proposition du samedi 21 novembre 2009 à 9H pour faire découvrir les aménagements forestiers de la commune aux habitants de Pouilly-Français.

7.7. Commission jeunesse.

La 1ère réunion a rassemblé une vingtaine d'enfants motivés le mardi 6 Octobre 2009.

- Ils chanteront la Marseillaise le 11 Novembre aux monuments aux morts.
- Ils préparent la décoration du village pour les fêtes de fin d'année, qui sera installée le dimanche 6 Décembre 2009, de 10h à 12h.

7.8. Bibliothèque municipale.

Réservation de l'ouvrage «La route des Communes » à la bibliothèque au prix de 6 Euros (au lieu de 10).

7.9. Syndicat intercommunal à vocation scolaire de Villers-Buzon.

- Réunion lundi 12 Octobre 2009: problème du transport méridien : le coût sera-t-il répercuté sur les familles concernées ; révision des statuts.

8. Questions diverses.

8.1. Syndicat intercommunal des eaux du val de l'Ognon : projets de travaux.

Afin de permettre au syndicat d'étudier et de planifier les travaux du programme 2010, le syndicat demande aux communes d'indiquer les projets pouvant directement ou non impacter l'alimentation en eau potable dans la commune. Les éléments concernés à envoyer doivent traiter des sujets suivants :

- projets formels ou non de travaux de surface ou souterrain : bordures, trottoirs, voirie, enfouissement de réseaux secs, assainissement, gaz...
- amélioration de la défense incendie.
- Extension de réseaux pour satisfaire le développement de l'urbanisme, y compris les projets privés de lotissements ou autres.

Le programme 2010 sera voté en assemblée générale de mars 2010 et les travaux se réaliseront courant des années 2010 et 2011.

8.2. Les réunions

- Commission voirie, samedi 10 octobre à 9h30.
- IRH, mercredi 14 octobre à 17 heures.
- Présentation nouvelle secrétaire de mairie au conseil municipal, lundi 19 octobre à 18 heures.
- CAUE, mercredi 21 octobre à 14 heures avec la présence de l'AUDAB.
- AUDAB, mercredi 21 octobre à 15h30.
- CCVSV-commission SCOT, à Saint-Vit à la salle de réception du complexe sportif Michel Vautrot, jeudi 22 octobre à 18h30.
- Maires-adjoints, lundi 26 octobre à 18 heures.
- Association des communes forestières, assemblée générale le samedi 31 octobre 2009 à partir de 9 heures à la salle des fêtes du Russey.
- Conseil municipal, vendredi 6 novembre à 20h30.
- Cérémonie monument aux morts, mercredi 11 novembre à 11h15.
- Accueil des nouveaux habitants, samedi 9 janvier 2010 à 17h00, avec remise de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à Hubert Régnier.

8.3. Informations

8.3.1. L'acte de vente de la parcelle boisée située au bois de Servole a été signé le jeudi 8 octobre. Le bois appartient maintenant à la commune.

8.3.2. Les cours de yoga n'ont pas le succès escompté. Premier cours 11 personnes, ce qui était encourageant, aujourd'hui 4 participants dont un seul a payé les cours.

8.3.3. Le Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération bisontine a adressé à chaque commune un document d'aménagement commercial provisoire qui offre la possibilité de définir dans les Schémas de cohérence territoriale (SCOT) des zones d'aménagement commercial basées sur des critères d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement et de qualité de l'urbanisme.

8.3.4. ERDF, poste de transformation courant électrique, le maire aura à signer devant notaire, l'acte de mise à disposition du terrain pour le déplacement de la cabine haute.

8.3.5. Le président des saveurs d'automne remercie le maire et le conseil municipal pour leur participation à la 19ème édition.

8.3.6. Acquisition d'un terrain en zone agricole

Dans le cadre du projet d'acquisition d'un terrain agricole par la commune (en bordure de la route départementale 233), l'exploitant qui le loue est prioritaire sur celle-ci, sachant aussi que sur les secteurs agricoles et boisés, elle n'a pas le droit de préemption.

8.3.7. Vente de la camionnette communale

La camionnette communale a été vendue à l'agent technique communal qui s'était porté acquéreur pour la somme de 800,00 €.

8.3.8. Location de l'atelier de pasteurisation

Suite aux dégradations importantes de la fontaine par un locataire de l'atelier de pasteurisation (remplacement de la pompe de recyclage), la gestion des locations est confiée à Christian Baud. Un courrier a été envoyé à la personne concernée pour le remboursement des frais de réparation.

8.3.9. Fin de contrat du photocopieur Canon

Le contrat du photocopieur Canon arrive à échéance en date du 25 novembre 2009. Le gestionnaire signale que la commune a la possibilité de se rendre acquéreur du matériel pour un montant TTC de 77,51 €.

8.3.10. Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles, mobilisation syndicale du 16 octobre 2009

Le maire a reçu un courrier de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles et des

Jeunes agriculteurs qui précise que la crise actuelle est la plus grave que le secteur ait connu durant ces trente dernières années. Dans un contexte aussi catastrophique, la fédération appelle à des mobilisations massives dans les capitales régionales le vendredi 16 octobre 2009.

8.3.11. Admission en recettes de chèques

Le conseil municipal se prononce par 13 voix pour l'admission en recettes de deux chèques pour un montant total de 900,00 € :

- un chèque d'un montant de 100,00 € correspondant à un don.
- un chèque d'un montant de 800,00 € correspondant à l'achat de la camionnette.

8.3.12. Syndicat de perception

Le maire explique que suite à la démission de Jean Marie Baeckler il est nécessaire d'élire un nouveau membre suppléant au syndicat de perception de St Vit.

Le conseil municipal par 13 voix pour désigne Guy Barthélémy suppléant au syndicat de perception.

Tour de table :

Cédric Engler signale de nouveaux trous à reboucher sur la place et dans la cour de l'école à la suite de l'installation des chapiteaux de la Foire aux Saveurs.

Chantal Jeanvoine transmet les remerciements du club de Judo pour le prêt de la salle des fêtes de Pouilley Français durant les travaux à Villers Buzon. Expérience très positive qui sera peut être renouvelée.

Christian Beltramelli : réunion du conseil communautaire : il signale que tout est arrêté avec VISEO suite à des problèmes (les personnes concernées doivent prendre contact avec la communauté de communes) et un nouvel opérateur a été agréé, la société NUMEO. Refus de l'extension de la station d'enfouissement des déchets de Corcelles-Ferrières.

Dans la commune de Pouilley Français, des travaux sur des câbles électriques ont été réalisés par ERDF et demande qu'une branche du noyer soit coupée.

La séance est levée à 00H50

Présents : Pierre Barbier, Guy Barthélémy, Martine Gibert, Gérard Grillot, Josette Nicolin, Chantal Jeanvoine, Christian Baud, Christian Beltramelli, Cédric Engler, Catherine Guinchard, Michel Lanquetin, Eric Morel.

Absent excusé : Max Wetstein qui donne procuration à Christian Baud.